

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2158

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit,
Mme Pires Beaune, M. Baptiste et M. Philippe Brun**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|----------------|----------------|
| Infrastructures et services de transports | 0 | 500 000 |
| Affaires maritimes, pêche et aquaculture | 0 | 0 |
| Paysages, eau et biodiversité | 500 000 | 0 |
| Expertise, information géographique et météorologie | 0 | 0 |
| Prévention des risques | 0 | 0 |
| Énergie, climat et après-mines | 0 | 0 |
| Service public de l'énergie | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0 | 0 |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires | 0 | 0 |
| TOTAUX | 500 000 | 500 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à donner les moyens à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) d'expérimenter la création d'Aires Marines Protégées à gestion Éducative et Locale (AMPEL).

Ce label permettrait de renforcer la gouvernance des Aires Marines Protégées par les populations autochtones et locales¹ et de sensibiliser le grand public à leur préservation à travers les sciences participatives.

Cette mesure s'inspire du succès des Aires Marines Éducatives³ (AME) gérées par l'OFB qui permettent la sensibilisation de la jeunesse locale à la sauvegarde de leur littoral.

Une gestion locale, éducative et citoyenne des AMP permettrait d'en assurer un meilleur suivi et de favoriser les comportements respectueux en tissant du lien social autour de projets communs. Ceci allégerait les besoins en surveillance des parcs, développerait l'économie locale tout en assurant une meilleure préservation des milieux marins. L'objectif principal de cette mesure est donc d'améliorer l'efficacité et la durabilité des Aires Marines Protégées.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 500 000 €, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme n° 113 « Paysages, eau et biodiversité » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 01 « Routes - Développement » du programme n° 203 « Infrastructures et services de transports ».

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif.